



Assurance loyers impayés et caution

Par **CANIN21**, le **13/05/2009** à **08:31**

Bonjour,

J'ai acquis un bien en loi de Robien avec une assurance loyers impayés.

Cette assurance stipule le recours à un cautionnaire si le locataire a des revenus inférieurs à 3 fois le loyer.

Or depuis la loi Boutin, cette clause est devenue interdite.

Que se passe-t-il pour le contrat signé avant la loi, mais pour un locataire rentrant après la loi ?

Le contrat d'assurance est-il caduque ou bien l'assureur doit se passer de la caution ?

Merci de vos réponses rapides.